

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents lors de la Fête nationale du vendredi 14 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du 13 juillet 2023 19h00 au 14 juillet 2023 11h00 rue de Mons devant le monument aux morts (dépôt de gerbes)

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le vendredi 14 juillet 2023 de 7h00 à 15h00 rue du Maréchal Foch (arrivée du défilé), rue Léon Pasqual devant le monument (dépôt de gerbe)

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 08h30 à 12h00 le 14 juillet 2023 lors du défilé sur le parcours suivant : rue de Mons devant le monument aux morts (dépôt de gerbes), rue Léo Lagrange, rue Victor Hugo, place du Général Leclerc, rue Léon Pasqual (dépôt de gerbe au Monument), rue de France, rue Claude Erignac, giratoire de la Rotonde, rue du Maréchal Foch où auront lieu les discours.

Article 4 : Les déviations se feront par les rues adjacentes suivant la position du défilé sous le contrôle du service de surveillance des voies publiques dans la ville.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 04 juillet 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 04 juillet 2023

Pour le Maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION